Zeitschrift: Schweizerische Chorzeitung = Revue suisse des chorales = Rivista svizzera delle corali = Revista dals chors svizzers

Herausgeber: Schweizerische Chorvereinigung

Band: 9 (1986)

Heft: 5

Vorwort: Oui à la culture : recommandation de l'USC pour la votation du 28 septembre 1986 concernant l'initiative en faveur de la culture

Autor: Kleiner, Ernst

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Partie française

Oui à la culture

Recommandation de l'USC pour la votation du 28 septembre 1986 concernant l'initiative en faveur de la culture

Il n'est pas dans l'intention ni de la compétence de l'USC d'influencer ses membres. Chacun doit se sentir libre de décider selon ses convictions.
Il convient toutefois de rappeler que:
Un *oui* à l'une de deux alternatives doit être un *oui* sincère pour la culture. Les phrases sont tournées de telle façon qu'elles prètent à confusion. En cas de doute, il vaut mieux s'abstenir. De ce fait, les *oui* ont plus de chance de l'emporter. Une acceptation de l'initiative ne peut nous être que profitable.

Ernst Kleiner,
président central

Lettre du président de la Confédération Suisse

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Le 28 septembre prochain, vous serez appelés à vous rendre aux urnes et à vous prononcer sur la culture, pierre angulaire de la société et de l'Etat. Vous pourrez opter soit pour l'initiative populaire dite «en faveur de la culture», soit pour un contreprojet élaboré par le Conseil fédéral et le Parlement.
L'initiative demande que la Confédération encourage la culture en lui consacrant un pour cent de ses dépenses annuelles. Le Conseil fédéral et les Chambres rejettent l'initiative parce qu'elle ne prend pas les cantons suffisamment en considération et prévoit un mode de financement trop rigide. Ils lui opposent un texte qui correspond aux objectifs fondamentaux de l'initiative tout en respectant le rôle primordial des cantons, des communes et des particuliers dans le domaine culturel; c'est en effet à ce niveau-là que nos us et coutumes se développent en priorité. Sur un point capital, le contreprojet va même plus loin que l'initiative, puisqu'il oblige la Confédération à tenir compte, dans l'accomplissement de ses tâches, des besoins culturels de toutes les parties de la population ainsi que de la diversité culturelle de la Suisse, c'est-à-dire également des quatre langues nationales. En posant cette exigence, le Gouvernement et le Parlement montrent clairement qu'à leurs yeux, la culture n'a pas uniquement pour vocation d'agrémenter notre existence, mais constitue à la fois un élément devant guider l'action de l'Etat et un but de cette action.
L'article culturel tel qu'il figure dans le contreprojet permet à la Confédération d'apporter un soutien accru dans les cas où des particuliers, les communes et les cantons ne sont plus en mesure d'assumer seuls la totalité de l'aide. Le projet est applicable à l'ensemble des activités culturelles auxquelles se livre la population de notre pays, à savoir notamment la musique populaire, les fanfares, les chorales, le théâtre d'amateurs et autres arts traditionnels.
Je vous prie donc, chères concitoyennes et chers concitoyens, de vous rendre aux urnes le 28 septembre et de voter *en faveur du contreprojet*.

Alphons Egli
Président de la Confédération